



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°23.02.01

Rapporteur : Gilles PERLI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 26 avril 2023

Date d'affichage : 26 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le trois mai à dix-neuf heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de *M. Emeric SALLE*, Maire,

Etaient Présents :

Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Jean-Paul SALLE, Gaspard BOREL, Magali BRECHU, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEs, Nathalie FORM, Sophie PAUMOND, Natacha SALLE, Jean-Claude VINATIER.

Nombre de Membres en exercice : 14

Nombre de Membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 14

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Paul FIGVED ayant donné pouvoir à Emeric SALLE

Virginie DEMONSSAND a été élue secrétaire de séance

Objet : Budget « commune » : Décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'exécution budgétaire du budget principal nécessite une modification des crédits inscrits au budget primitif pour effectuer le traitement comptable des avances du marché de la maison de santé (opération 226), procéder à l'annulation d'un titre de recettes en investissement et augmenter les crédits du compte 2158.

Pour la gestion des avances sur marchés, il s'agit principalement d'opérations d'ordre budgétaire, à savoir :

- Emission de mandats d'ordre budgétaire, de nature « investissement », du montant des avances à récupérer au chapitre 041 sur le compte d'imputation des mandats marché 231 -73 602€.
- Emission de titres de recettes d'ordre budgétaire, de nature « investissement », du montant des avances à récupérer au chapitre 041, sur le compte 238 - 73 602 €.

AR Prefecture

005-210501615-20230503-230201-DE

Reçu le 03/05/2023

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération n° 23.01.06 en date du 15 mars 2023 approuvant le Budget Primitif de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

↳ **ACCEPTÉ** la modification n°1 du budget « commune » 2023 telle qu'annexée à la présente délibération ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions dans ce sens.

Fait et délibéré en séance le 03 mai 2023

Le Maire

Emeric SALLE

